

Vu la délibération n° 2020-060 du Conseil Municipal en date 4 Juillet 2020, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

SERVICE :
SERVICE FINANCES ET
STRATEGIE
FINANCIERE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

DÉCISION :
2024-035

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

OBJET :
RÉGIE DE RECETTES
DE LA DIRECTION DE
L'ÉDUCATION N° 11081 -
CLÔTURE DE RÉGIE

Vu la décision n°2018-86 du 30 octobre 2018, modifiée par les décisions n° 2022-02 en date du 25 janvier 2022 et n°2023-36 en date 18 décembre 2023, instituant la régie de recettes de la direction de l'Education ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 décembre 2024 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 - A compter du 31 Décembre 2024, la régie de recettes de la direction de l'Education, est clôturée.

ARTICLE 2 – La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 3 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Ville de SAINT-HERBLAIN et Monsieur le chef de Service de Gestion Comptable de SAINT-HERBLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 17 décembre 2024

Publiée le 17 décembre 2024